

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

Au-delà de ce délai, l'entreprise n'est plus tenue par son offre.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Droit à l'image et propriété intellectuelle

Dans le cadre de ses prestations, l'entreprise peut être amenée à réaliser des photographies ou document audio ou vidéo de nature à illustrer les réalisations effectuées. Le client autorise l'entreprise, et ce à titre gracieux, à conserver les photographies et autres formats de documents sur support numérique et à les utiliser dans le cadre de sa promotion commerciale de ses suivis de chantier et de ses suivis de qualification. Potenciel Energie Solaire conserve l'entière propriété intellectuelle de ses plans, études etc, avec exclusivité des droits de reproduction de quelque manière que ce soit.

5. Mission de POTENCIEL Énergie Solaire

DÉFINITION DU PROJET

Le présent contrat a pour objet l'étude, la fourniture et l'installation d'un générateur photovoltaïque sur les lieux définis dans le contrat. Les moyens techniques mis en œuvre sont précisés dans le contrat. Afin de réaliser le système défini ci-avant, l'entreprise propose de mettre en œuvre les solutions précisées dans le contrat. La performance, le calcul de rentabilité et l'estimation des revenus générés sont donnés à titre indicatif, et sans engagement contractuel de Potenciel Energie Solaire.

La production d'énergie estimée, les revenus provenant de la vente de la production ou du surplus de production, les avantages financiers ou fiscaux provenant d'une administration publique sont indiqués par Potenciel Energie Solaire à titre documentaire et informatif uniquement, sans engager la responsabilité ou une obligation quelconque de l'entreprise quant à leur réalisation.

Des améliorations ou modifications de l'installation électrique existante imposées légalement ou par le gestionnaire de réseau ne sont pas comprises dans les prestations de Potenciel Energie Solaire et donneront lieu à une facturation séparée moyennant accord préalable du client, sauf convention contraire.

Potenciel Energie Solaire garantit que l'installation réalisée par POTENCIEL répond en tous points aux normes légales et de sécurité en vigueur à la date du présent contrat.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

CONCEPTION ET EXÉCUTION DU PROJET

1. *Etude de faisabilité, dimensionnement et rentabilité du projet*

Potenciel Energie Solaire réalise une visite technique préalable afin de valider la faisabilité du projet. Une étude est ensuite construite comprenant le dimensionnement de l'installation ainsi que l'efficacité attendue. Cette étude a pour objet de préciser les solutions les plus adéquates en tenant compte de la situation donnée. Ce dossier résulte en un design estimatif global et une estimation de la rentabilité économique. L'étude a été communiquée au client qui en a pris connaissance en même temps que le devis.

2. *Projet d'exécution - documents conceptuels*

Dès la signature du présent contrat, Potenciel Energie Solaire établit le projet d'exécution et les documents conceptuels (plan d'implantation, métré, etc...), ainsi que les dossiers administratifs.

3. *Fourniture des matériaux et éléments techniques.*

La sélection définitive des composants utilisés ne sera définitive qu'après l'étude de détail, l'optimisation de la surface utilisée et la confirmation de la disponibilité des composants chez les fabricants.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client. L'entreprise se réserve le droit de refuser ou de proposer une nouvelle offre suite à toute modification ou nouvelle demande apportée par le client au devis déjà établi.

Toute prestation supplémentaire non comprise dans la mission faisant l'objet de la présente convention sera convenue préalablement et par écrit entre parties, notamment en ce qui concerne l'étendue de ces prestations supplémentaires, les responsabilités qu'elles engendrent, leur coût et l'incidence éventuelle sur le délai.

Toute modification au projet et au programme devra être analysée par les parties quant à son incidence possible sur le budget et le délai notamment. Toute modification devra être préalablement approuvée par écrit par les parties.

7. Exclusions - autres intervenants

Les obligations de Potenciel Energie Solaire sont limitées à ce qui est expressément prévu dans la présente convention. Les postes suivants sont notamment exclus des obligations et responsabilités de l'entreprise, sauf convention expresse en sens contraire :

- Toute modification de l'infrastructure existante (l'installation électrique existante, l'immeuble, modification du terrain, travaux de terrassement ou tranchées pour câbles, ainsi que la protection des installations (grillages, caméras, etc.),
- Toute responsabilité et surcoût par rapport à la découverte, l'évacuation et le traitement de l'amiante et des produits dérivés

8. Conditions d'exécution des travaux

8.1. Délai d'exécution :

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé aux conditions particulières fixées dans le devis.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client ou à d'autres professionnels intervenus ou intervenant sur le chantier. Le délai d'exécution est également prolongé, entre autres, en cas de force majeure, d'intempéries, de grève impactant le bon déroulement du chantier, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier, également en cas de défaut ou retard dans l'approvisionnement de l'entreprise par ses fournisseurs ou le client.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que les retards de paiement et pour autant que toutes les études aient été préalablement validées et que les permis d'urbanisme éventuels aient été accordés.

Le client reconnaît l'influence des tiers prestataires hors contrôle de Potenciel Energie Solaire pour l'exécution de ces prestations, notamment en ce qui concerne la mise en service et le raccordement au réseau.

8.2. Retard dans l'exécution des travaux :

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront dues par elle au client ou imputée sur le solde restant à payer.

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront décomptées de la facture de l'entreprise, sur la base d'un forfait fixé à 1/3000ème du montant hors taxes du marché par jour de retard, soit au taux annuel de 12,2 % environ.

9. Responsabilités, garanties et risque de l'ouvrage

1. La réception marque la fin du contrat d'entreprise entre le maître d'ouvrage et les constructeurs qui, par la suite, se trouvent soumis au régime des garanties et de la responsabilité décennale institués par la loi.

2. La garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an, due par les seuls entrepreneurs. Elle s'applique à la reprise des désordres signalés par le maître d'ouvrage, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour les désordres révélés postérieurement et pendant le délai de garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code Civil).

3. La garantie biennale de bon fonctionnement : elle s'applique aux dommages qui affectent les éléments d'équipement dissociables du gros-œuvre, lorsqu'ils ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination (article 1792-3 du Code Civil).

4. La responsabilité décennale : elle s'applique aux dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination (articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil). Cette responsabilité fait l'objet d'une assurance obligatoire.

La réception des travaux constitue le point de départ des délais de ces garanties et responsabilités.

Les dommages indirects causés par l'inexécution partielle ou complète du contrat d'obligation d'achat ou du contrat de raccordement y compris le manque à gagner, perte d'exploitation ou autre dommage consécutif sont expressément exclus des garanties et de la responsabilité de Potenciel Energie Solaire.

10. Immeuble, installation et équipement existant

Potenciel Energie Solaire n'assume aucune responsabilité concernant l'état actuel et futur des toitures et supports sur lesquels les panneaux et équipements sont posés. La responsabilité de Potenciel Energie Solaire est expressément limitée aux seuls dégâts éventuellement causés qui sont la suite immédiate de ses travaux.

11. Obligations et responsabilités du client

11.1. Déclarations :

Le client participe à la réussite du projet et au respect du programme et du budget. Il facilite l'accomplissement des missions confiées à Potenciel Energie Solaire. Il fournit à celle-ci toutes les informations utiles à la bonne réalisation du projet. Le client est tenu de fournir à l'entreprise tous les documents nécessaires à la réalisation des différentes démarches administratives. Potenciel Energie Solaire ne supporte aucune responsabilité en ce qui concerne les retards éventuels liés à l'obtention de ces documents.

11.2. Autorisations :

Lors de la signature du devis, le client s'engage à avoir obtenu les autorisations administratives et/ou autorisations de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. A défaut d'obtention desdites autorisations, et ce malgré la signature du devis par le client, l'entreprise se réserve le droit de facturer les matériaux commandés au client ainsi que d'appliquer une pénalité égale à 10 % du marché TTC.

Le client garantit le parfait accès aux lieux permettant l'exécution des obligations de Potenciel Energie Solaire et ce en tout temps. La présence de personnes non autorisées est interdite sur les lieux de l'exécution. Le client garantit que tous les lieux ou les travaux doivent être exécutés ne contiennent pas d'amiante et assume toutes les responsabilités et conséquences directes ou indirectes à cet égard.

Les câblages peuvent être réalisés via des conduits d'attente existants ou de chemins de câbles en surimposition.

Le client s'abstient de toute immixtion et de toute intervention sur l'installation sans autorisation écrite de Potenciel Energie Solaire.

12. Prix et règlements

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux due à une erreur et/ou omission volontaire de la part du client, ce dernier s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

13. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

13.1. Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation) :

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit le jour suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou le jour du refus du prêt.

13.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation) :

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard le jour suivant l'expiration de ce délai.

14. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait selon les modalités suivantes sauf conditions différentes précisées sur le devis :

- Acompte de 30 %
- Facture de situation en conditions particulières
- Facture finale pour le solde à la mise en service de l'installation par ENEDIS

Étant précisé ici que la ou les factures de situation ainsi que la facture finale seront payées dès leur réception par le client.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et décider de suspendre les travaux en cours aux risques du client.

15. Retard de paiement

15.1. Indemnités de retard :

En cas de retard de paiement total ou partiel, des sommes dues par le client au-delà du délai fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 12 % du montant HT du prix figurant sur la ou les factures non payées à échéance, seront automatiquement et de plein droit acquises à notre entreprise sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

15.2. Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement :

En cas de retard de paiement, est également exigible, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

16. Réception des travaux

Potenciel Energie Solaire organise l'opération de réception des travaux. La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal, signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Après la réception ou l'utilisation de l'installation, Potenciel Energie Solaire ne répond plus des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables, tel que notamment l'usure ou le mauvais entretien.

17. Manuels d'utilisation

Lors de la réception, Potenciel Energie Solaire remet au client tous les documents et manuels d'utilisation. Le client qui utilise et exploite l'installation est présumé en accepter tacitement la réception. Le client devra en respecter soigneusement les prescriptions, à défaut Potenciel Energie Solaire décline toute responsabilité, garantie ou intervention. Postérieurement à la réception Potenciel Energie Solaire propose une prestation de maintenance à la carte ou sous forme de contrat que le client sera libre d'accepter ou non.

18. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

19. Protection des données personnelles des personnes physiques

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Potenciel Énergie Solaire et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est la société POTENCIEL Énergie Solaire, sise au 25 Rue de la Plaine - 31590 VERFEIL, dont l'adresse électronique de contact est : contact@potenciel-solaire.fr.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

20. Litige et Médiation conventionnelle

En cas de litige, les parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable et d'une manière transactionnelle tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Potenciel Énergie Solaire.

Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.medicys.fr ;
- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »

Les parties affirment qu'elles ont eu connaissance des documents et données mentionnés dans les présentes conditions. En cas de contradiction entre les documents, la hiérarchie suivante est établie :

1. le contrat
2. les conditions générales de vente pour la fourniture et l'installation d'un générateur photovoltaïque
3. les annexes (études de dimensionnement et économique, plan d'implantation, formulaire de rétractation, mandat de représentation ENEDIS, fiches techniques, notice d'utilisation)